

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 21 avril 2026

Numéro de la délibération : 19/2026

<p>L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis, sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire</p>	<p><u>Étaient présents</u> : ALAIME Angélique, BONNEAUD Eliane, BOTELLO Christel, BOULENGER Estelle, COROLLER Camille, COROLLER Didier, DA CUNHA Gino, DUMERY Ghislain, DUMERY Laetitia, ETIENNE Chantal, GAILLOT Vanina, GAUSSERES Alice, GAUTHIER Virginie, PERDOUX Marc, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe, VANNIER Jean-Pierre</p>
<p>Date de la convocation : 15 avril 2026</p>	<p><u>Absents excusés</u> : COUTENCEAU Charles, MICHENOT Vincent</p>
<p><u>Effectif en exercice : 19</u></p>	<p><u>Pouvoir</u> : MICHENOT Vincent à VANNIER Jean-Pierre</p>
<p><u>Effectif présent : 17</u></p>	<p><u>Secrétaire de séance</u> : PRONO Gilles</p>
<p><u>Effectif votant : 18</u></p>	

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 – de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

Taxe Foncière (bâti)	47,08 %
Taxe Foncière (non bâti)	92,19 %
Taxe d'Habitation (habitations secondaires)	16,08 %

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 045-214500720-20260421-19_2026-DE



2 – d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Madame le Maire,




Christel BOTELLO